

FINANCES

● VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2023 présenté ci-après est le reflet de la gestion comptable et financière de l'année. Il s'agit d'une obligation réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vise à rapprocher les inscriptions budgétaires votées par chapitre et par section, des réalisations effectives de dépenses et de recettes, en opérations réelles comme en opérations d'ordre.

Le compte administratif donne lieu à délibération et vote du Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture budgétaire.

Pour rappel, Madame le Maire ne peut prendre part au vote car elle ne peut juger de sa gestion.

- ✓ Pour l'année 2023, nous nous étions fixé les priorités suivantes, en lien avec les engagements du mandat et les défis à relever : la transition écologique et le développement durable, la solidarité, la réussite éducative et le cadre de vie ;

● En matière de recettes :

- ✓ Maintenir les taux de fiscalité, alors qu'en raison de l'inflation les bases prévisionnelles étaient annoncées en augmentation de +6% au moment de l'élaboration du budget primitif ;
- ✓ Assurer une progression modérée des tarifs de participation des usagers afin de ne pas faire peser sur eux l'augmentation globale des coûts du service rendu ;
- ✓ Contenir le recours à l'emprunt nouveau pour 2023 à 5,6 millions d'euros au budget 2023 ;
- ✓ Assurer un haut niveau d'autofinancement.

● En matière de dépenses :

- ✓ Assurer le financement de la masse salariale, principal poste de dépenses de fonctionnement, à hauteur de 45,7 millions d'euros au budget primitif 2023, afin de permettre le recrutement de l'ensemble des agents nécessaires au bon fonctionnement des services, la revalorisation du régime indemnitaire des agents et le maintien d'une part importante de gestion de l'activité en interne ;
- ✓ Dégager des économies sur les crédits d'activité des services à hauteur de 700.000 € pour permettre de mieux financer les développements de politiques publiques demandées par les habitants ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre prévue du Plan Pluriannuel d'Investissement avec le lancement ou la poursuite de certaines opérations importantes : réhabilitation du Centre Municipal de Santé, rénovation du stade René Rousseau...

Le budget supplémentaire 2023 (en procédant à l'intégration des résultats et des restes à réaliser 2022 et à plusieurs ajustements) et la décision modificative n°1, ont porté les prévisions budgétaires totales pour 2023 à :

- 95.110.173 € pour la section de fonctionnement
- 54.221.143 € pour la section d'investissement

Les résultats de l'exécution du budget mettent en évidence une situation financière qui reste saine, grâce à des mesures fortes pour contenir les dépenses et augmenter les recettes.

Dans le respect du principe de prudence et de sincérité budgétaire, la commune s'est efforcée tout au long de l'année 2023 de prendre en compte tous les éléments à sa connaissance. Le budget supplémentaire (BS) d'octobre 2023, ainsi que la décision modificative (DM) de décembre 2023 ont été l'occasion de modifier les besoins budgétaires au fur et à mesure de l'avancée de l'exécution : en augmentation, comme en diminution, que ce soit en dépenses ou en recettes.
L'année 2023 a été marquée par de nombreuses réalisations dont les éléments sont fournis ci-après.

Au global, l'exécution du budget 2023 fait apparaître les résultats suivants par section :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2023	92 095 065,36 €	21 714 200,24 €
Dépenses de l'exercice 2023	85 974 830,21 €	28 571 965,99 €
Résultat 2023	6 120 235,15 €	- 6 857 765,75 €
Excédent 2022 reporté	3 584 635,21 €	12 345 596,49 €
Déficit 2022 reporté		
Résultat 2023 cumulé (dont résultats 2022)	9 704 870,36 €	5 487 830,74€
Résultat cumulé 2023 (dont résultats 2022)	15 192 701,10 €	
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024		
Dépenses reportées		23 718 309,35 €
Recettes reportées		9 474 236,96 €
Résultat net 2023 (dont résultats 2022 et restes à réaliser 2023 sur 2024)	9 704 870,36 €	-8 756 241,65 €
Résultat net 2023 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (dont résultats 2022 et restes à réaliser 2023 sur 2024)	948 628,71 €	

Le résultat est calculé en mesurant l'écart entre les recettes titrées et les dépenses mandatées sur l'ensemble des 2 sections (fonctionnement et investissement) après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement. En 2023, le résultat net global s'élève ainsi à **+ 948 628,71 €**.

A. La section de fonctionnement

L'exécution globale de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 9.704.870,36 € (écart entre les titres et les mandats émis).

Les dépenses réelles s'élèvent à 81.686.970,07 €, en hausse de +4,94%. Les principaux éléments expliquant cette augmentation des dépenses sont classables en 2 grandes catégories :

- Une hausse modérée des dépenses à caractère général (+1%) dans un contexte restant très inflationniste
- L'augmentation de la masse salariale de +4%

Les dépenses réelles sont exécutées à hauteur de 97,76% de l'autorisation budgétaire pour 2023, à un niveau légèrement inférieur à celui de 2022 (98,50%).

Au global, les crédits dits « annulés » qui représentent les crédits non consommés au cours de l'année 2023 par rapport au budget voté, s'élèvent en dépenses réelles à près de 1.872.191 € contre 1.188.756 €, en 2022.

Les recettes réelles s'élèvent à 95.591.643 €, en légère baisse de 0,55 % par rapport à 2022 (96.116.343 €). En isolant le résultat de l'exercice antérieur, les recettes réelles de 2023 sont de 92.007.008 €, **en baisse de 0,75 %** par rapport à 2022 (92.701.714 €). Après neutralisation des recettes de cessions mobilières et immobilières (16.601 € en 2023 –vs- 4.197.150 € en 2022), elles sont en fait exécutées à la même hauteur : à 100,55% contre 100,59 % en 2022.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses d'ordre</i>		11 551 001,67	4 287 850,14	7 263 151,53	37,12%
023	Virement à la section d'investissement	7 251 001,67	0	7 251 001,67	0,00%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 300 000,00	4 287 850,14	12 149,86	99,72%
<i>Dépenses réelles</i>		83 559 171,33	81 686 980,07	1 872 191,26	97,76%
011	Charges à caractère général	18 875 019,00	17 692 882,23	1 182 136,77	93,74%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 455 997,00	45 200 442,10	255 554,90	99,44%
014	Atténuations de produits	12 500,00	12 500,00	0,00	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	15 991 684,00	15 926 903,15	64 780,85	99,59%
66	Charges financières	1 711 337,33	1 560 084,31	151 253,02	91,16%
67	Charges exceptionnelles	1 471 634,00	1 253 168,28	218 465,72	85,15%
68	Dotations aux provisions	41 000,00	41 000,00	0,00	100,00%
TOTAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		95 110 173,00	85 974 830,21	9 135 342,79	90,39%

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
<i>Recettes d'ordre</i>		56 620,00	88 057,14	-31 437,14	155,52%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	56 620,00	88 057,14	-31 437,14	155,52%
<i>Recettes réelles</i>		95 053 553,00	95 591 643,43	-538 090,43	100,57%
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 584 635,21	3 584 635,21	0	100,00%
013	Atténuations de charges	137 000,00	100 672,78	36 327,22	73,48%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 883 170,00	8 322 558,59	560 611,41	93,69%
73	Impôts et taxes	62 788 869,79	63 290 080,53	-501 210,74	100,80%
74	Dotations et participations	18 349 938,00	18 939 322,47	-589 384,47	103,21%
75	Autres produits de gestion courante	496 000,00	560 048,83	-64 048,83	112,91%
76	Produits financiers	0,00	10 768,04	-10 768,04	
77	Produits exceptionnels	795 940,00	765 556,98	30 383,02	96,18%
78	Reprise sur provisions	18 000,00	18 000,00	0,00	100,00%
TOTAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT		95 110 173,00	95 679 700,57	-569 527,57	100,60%

Parmi les réalisations qui s'inscrivent dans nos politiques publiques prioritaires, au cours de l'année 2023 - **la solidarité, la réussite éducative, la transition écologique, le développement durable et le cadre de vie** :

- L'accueil de 4 316 enfants inscrits dans les écoles de la ville en septembre 2023
- La continuité des itinéraires culturels, nature et citoyens (90 000 €). Au total 95% des élèves balnéolais ont pu bénéficier de ces parcours pédagogiques (à savoir 3 200 élèves) ;
- Les classes de découvertes ont pu à nouveau être organisées. 24 classes soit environ 500 élèves en ont bénéficié ;
- L'organisation par le Service Education des séjours vacances. Plus de 300 enfants ont pu partir pour une vingtaine de séjours proposés ;
- La végétalisation d'une nouvelle cour d'école (voir aussi en section d'investissement) ;
- De nombreuses actions de sensibilisation au développement durable auprès du public avec cette année une attention particulière à la petite enfance et une expérimentation à l'école Niki de Saint Phalle d'un atelier « savoir rouler à vélo » ;
- L'organisation par le Service Jeunesse de séjours vacances. 61 jeunes au total ont pu partir pour 43 d'entre eux en séjour auto-construits et 18 en séjours plus classiques en bord de mer ;
- La poursuite d'une politique éco-responsable dans les produits et matériels utilisés dans les équipements communaux, et dans les usages (formations des agents aux éco-gestes, accompagnement à la réduction des consommations énergétiques recyclage, lutte contre le gaspillage, compostage, poursuite de la démarche de suppression du jetable dans les évènements communaux...) ;
- La poursuite du Plan vélo pour préserver et l'améliorer les aménagements cyclables sur la voirie ainsi que mobilier urbain afin de favoriser la pratique du vélo en ville
- La plantation de 650 nouveaux arbres ;
- Les études et le lancement de la construction d'une ressourcerie en collaboration avec l'association Bagneux environnement
- L'installation du Conseil Local de la Transition Ecologique, instance de participation citoyenne

- La réalisation d'une étude de faisabilité pour un futur projet « 1 hectare de culture maraichère »
- Le maintien du label « Ville et Village Fleuris » avec 3 fleurs,
- La réalisation de 2 nettoyages citoyens
- Le travail de documents stratégiques pluriannuels en matière de développement durable : sensibilisation aux Orientations de Développement Durable, Rapport Annuel du développement durable et Plan Pluri-annuel d'Investissement durable
- Le soutien à la création de nouveaux jardins partagés ;
- La poursuite de l'éco-pâturage en ville.

Les dépenses de masse salariale (inscrites au chapitre 012) s'établissent en 2023 à 45.200.442 € environ, contre 43.426.406 € en 2022, soit une augmentation certaine en lien avec les revalorisations successives du point d'indice décidées au niveau national et des contraintes conjoncturelles à prendre en compte, d'environ **1.774.036 €, soit + 4,08%**.

Le budget voté a été réalisé à 99,44% et l'exercice a été marqué en particulier par :

- la prise en compte lors du Budget Supplémentaire des crédits nécessaires pour les mesures de revalorisation salariale au niveau national. Pour rappel, en 2023, le point d'indice a augmenté de + 1,5% au 1^{er} juillet (+250.000 €). Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été attribuée aux agents dans le cadre du vote de la Décision Modificative (200.000€) ainsi que le versement de la mesure de revalorisation du pouvoir d'achat des agents de santé (+93.890 €)
- L'application en année pleine du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2023
- La revalorisation des grilles indiciaires de certains agents de catégorie C
- La hausse du remboursement des frais de transport à compter de septembre (passant de 50% à 75%)

Le ratio de personnel (masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement) s'élève en 2023 à 55,33 % si on se réfère à la page 4 de la maquette du compte administratif 2023. Cependant, pour être vraiment comparable avec le ratio national, il faut retirer des dépenses réelles de fonctionnement le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT : 11,56 millions d'€).

Ainsi, **le ratio de personnel** (hors FCCT) s'établit en 2022 à 63,77 % contre 66,66 % en 2022. Celui-ci est en nette diminution de 4,33 %.

Les charges à caractère général

Globalement les actions prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été menées avec un bon taux de réalisation, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
Chapitre 011 – Charges à caractère général				
Administration Générale	562 863,00	474 900,12	87 962,88	84,37%
Ressources Humaines	773 620,00	616 479,03	157 140,97	79,69%
Informatique	753 600,00	731 523,33	22 076,67	97,07%
Finances	61 500,00	37 046,08	24 453,92	60,24%
Population	29 500,00	19 203,04	10 296,96	65,10%
Aménagement Urbain	794 850,00	681 912,59	112 937,41	85,79%
Bâtiments	4 873 800,00	4 799 016,66	74 783,34	98,47%
Personnel de Service	599 000,00	566 167,54	32 832,46	94,52%
Espaces Publics & Environnement	2 941 019,00	2 934 183,51	6 835,49	99,77%
Education	1 194 867,00	1 024 514,80	170 352,20	85,74%
Petite Enfance	190 872,00	167 351,84	23 520,16	87,68%
Jeunesse	262 100,00	221 685,42	40 414,58	84,58%
Restauration	2 976 900,00	2 863 595,55	113 304,45	96,19%
Sports et Loisirs	185 630,00	175 416,07	10 213,93	94,50%
Culture	513 634,00	469 636,68	43 997,32	91,43%
Communication	782 850,00	713 139,57	69 710,43	91,10%
Citoyenneté & Vie des Quartiers	220 950,00	167 964,72	52 985,28	76,02%
Prévention - Tranquillité publique	702 550,00	602 052,24	100 497,76	85,70%
Centre Municipal de Santé	429 069,00	405 015,44	24 053,56	94,39%
Habitat	25 845,00	22 078,00	3 767,00	85,42%
TOTAL	18 875 019,00	17 692 882,23	1 182 136,77	93,74%

En matière de **recettes réelles de fonctionnement**, la prévision initiale est assurée et même légèrement dépassée.

Ces points seront développés à partir de la page 8 mais on notera entre autres :

- la forte dynamique des bases fiscales permettant de générer près de 4 millions de recettes supplémentaires par rapport à 2022 ;
- une augmentation modérée de la Dotation Globale de Fonctionnement, liée uniquement à la croissance de la population ;
- la hausse du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;
- l'augmentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ;
- la hausse des participations des usagers de + 222.952 € par rapport à 2022 ;
- la diminution des subventions reçues pour environ 262.600 € par rapport à 2022 ;
- une diminution des recettes de cessions foncières conséquente : 16.601 € en 2023 contre plus de 4.400.000€ en 2022.

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
Recettes réelles de fonctionnement				
Administration Générale	10 000,00	1 319,50	8 680,50	13,20%
Ressources Humaines	982 881,00	214 559,50	768 321,50	21,83%
Informatique	540,00	0,00	540,00	0,00%
Finances	79 215 527,00	79 661 162,72	-445 635,72	100,56%
Population	109 200,00	115 362,00	-6 162,00	105,64%
Aménagement Urbain	1 221 574,00	1 432 836,71	-211 262,47	117,29%
Bâtiments	155 460,00	265 134,58	-109 674,58	170,55%
Espaces Publics & Environnement	1 573 350,00	1 938 596,00	-365 246,00	123,21%
Education	3 319 902,00	3 417 250,69	-97 348,69	102,93%
Petite Enfance	3 460 571,00	4 008 130,87	-547 559,87	115,82%
Jeunesse	136 605,00	142 918,24	-6 313,24	104,62%
Restauration	1 958 550,00	1 807 602,17	150 947,83	92,29%
Sports et Loisirs	198 200,00	195 181,38	3 018,62	98,48%
Culture	119 088,00	110 849,39	8 238,61	93,08%
Communication	78 500,00	40 176,68	38 323,32	51,18%
Citoyenneté et Vie des Quartiers	703 425,00	598 333,13	105 091,87	85,06%
Prévention -Tranquillité publique	32 100,00	28 190,00	3 910,00	87,82%
CCAS	20 000,00	20 500,00	-500,00	102,50%
Centre Municipal de Santé	1 758 080,00	1 593 539,87	164 540,13	90,64%
TOTAL	95 053 553	95 591 643	-538 090	100,57%

B. La section d'investissement

La section d'investissement, après intégration du solde des restes à réaliser, présente un besoin de financement d'environ 8.756.242 €. Ce niveau est beaucoup plus important que celui de 2022 établi à environ 6.319.319 €.

Les dépenses réelles s'élèvent à 23.992.871 € contre 18.974.356 € en 2022. Elles sont exécutées à hauteur de 48,42% contre 41,43% en 2022. Les dépenses d'équipement (hors dette) mandatées en 2023 s'élèvent à 15.028.674 € en progression de 11,4% par rapport à celles mandatées en 2022 (à hauteur de 12.055.448 €).

Cependant, en fin d'exercice 2023, et en raison d'un volume important de restes à réaliser, les crédits non utilisés ont également été plus élevés. Ils s'établissent à environ 1,59 million d'euros sur les crédits d'équipements contre 0,57 million d'euros en 2022.

L'année 2023 a été marquée par :

- L'acquisition de la coque et le début des travaux de l'équipement polyvalent dans le quartier Nord (lot G3)

- Les études et le début des travaux de requalification du stade René Rousseau.
- La livraison du nouveau stade Port Talbot inauguré le 15 avril 2023, suite à sa rénovation ;
- La poursuite du projet de réhabilitation du Centre Municipal de Santé
- Le démarrage des travaux d'aménagement d'une recyclerie associative.

Concernant les travaux dans les structures communales et les écoles qui ont permis l'entretien et la rénovation du patrimoine, ont été réalisés notamment :

- La mise en accessibilité PMR de certains équipements avec la livraison de 3 ascenseurs à l'école élémentaire Joliot-Curie et à l'école Elémentaire Paul Vaillant-Couturier et la mise en accessibilité des sanitaires à l'école Paul Vaillant-Couturier
- La rénovation des menuiseries extérieures et reprise de la couverture de l'Ancienne Mairie.
- La réfection de la toiture de l'école maternelle Paul Langevin et de l'école élémentaire Joliot-Curie.
- Les travaux d'étanchéité de l'office du groupe scolaire Maurice Thorez
- Le remplacement du sol du gymnase Henri Wallon
- La rénovation des locaux de la Police Municipale
- La création d'un guichet unique d'accueil RH pour les agents communaux
-

Sur les Espaces publics et l'Environnement, d'importants travaux ont été réalisés, notamment :

- Le réaménagement de la parcelle P43 pour créer une liaison de la gare vers la piscine et le gymnase Henri Wallon avec la création d'une noue ;
- La végétalisation de la cour de récréation de l'école maternelle Paul Vaillant-Couturier qui, après désimpérméabilisation, est transformée en véritable « cour oasis » ;
- Les travaux de requalification de la rue Etienne Dolet terminés dans l'été qui réaménagent et préservent cette voie pavée;
- Des travaux divers notamment : la reprise du revêtement rue Gibon et rue Pluchet ; la reprise de trottoirs rue des Blains, le remblaiement de fontis au 2 rue des Cuverons,...
- Des plantations d'arbres (dans les parcs, école Niki de Saint-Phalle, au jardin participatif en bordure de l'extension Parc François Mitterrand, rue Blanchard....) ;
- L'installation de mobiliers urbains et de corbeilles à déchets supplémentaires ;
- L'extension du carré confessionnel enfants au cimetière ;
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile communale avec l'achat d'une quinzaine de véhicules neufs en majorité électriques;
- L'importante avancée du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Mathurins avec la livraison de sa phase 1 et le lancement de la phase 2. Les dépenses se poursuivront en 2024 grâce aux crédits engagés en 2023 et lors des exercices précédents. Le montants en jeu sont conséquent (plus de 7,8 millions d'€) et expliquent en grande partie le gros volume des restes à réaliser en dépenses.

En matière de recettes d'investissement, le taux d'exécution des recettes réelles s'élève en 2023 à 66,47% contre 77,26% en 2022 (après neutralisation des recettes de cessions budgétées en investissement mais réalisées en fonctionnement). Leur montant est de 25.270.111 € contre 23.160.340 € en 2022.

Cette partie sera plus amplement développée à partir de la page 23. Mais on peut notamment expliquer cette dégradation par :

- Une diminution des taxes d'urbanisme (-1,1 million d' €). Pour mémoire en 2022, des recettes largement supérieures à celles attendues avaient été perçues à titre exceptionnel.
- Un encaissement des subventions à un niveau moindre qu'en 2022. Les subventions et contributions à recevoir ont été titrées à hauteur de 4,6 millions d'€ contre 12,5 millions d'€ budgétés, soit un moindre encaissement de 7,9 millions d'€, en raison du décalage des dépenses pour quelques opérations aux montants particulièrement élevés (PUP Mathurins notamment).

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent en dépenses à environ 23.718.309 € et en recettes à environ 9.474.237 € qui seront reportés sur l'exercice 2024 et intégrés au budget supplémentaire 2024. Ce sont des opérations engagées en 2023 en particulier par la contractualisation de marchés, mais qui sont en cours de réalisation et qui trouveront donc leur traduction comptable en 2024, après réception et paiement des factures correspondantes ou encaissement effectif des recettes engagées. Il s'agit d'engagements comptables pour lesquels un engagement juridique a été formalisé. C'est un aménagement au principe d'annualité budgétaire autorisé pour assurer la continuité des services publics.

Pour l'exercice 2023, le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) est de – 14,2 millions d'€, contre –18,8 millions d'€ en 2022.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Dépenses d'ordre		4 670 598,00	0,00	4 579 094,86	91 503,14	98,04 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	56 620,00	0	88 057,14	-31 437,14	155,52 %
041	Opérations patrimoniales	4 613 978,00		4 491 037,72	122 940,28	97,34 %
Dépenses réelles		49 550 545,00	23 718 309,35	23 992 871,13	1 839 364,52	48,42 %
13	Subventions d'investissement	6 000 791,41	2 563 636,41	3 207 941,00	229 214,00	53,46 %
16	Emprunts et dettes assimilées	5 664 000,00	0,00	5 649 055,81	14 944,19	99,74 %
20	Immobilisations incorporelles	2 430 328,06	1 158 140,30	450 927,10	821 260,66	18,55 %
204	Subventions d'équipement versées	1 341 700,00	213 700,00	1 128 000,00	0,00	84,07 %
21	Immobilisations corporelles	19 289 061,77	9 917 659,94	9 007 431,13	363 970,70	46,70 %
23	Immobilisations en cours	13 465 352,76	8 613 061,70	4 442 316,09	409 974,97	32,99 %
26	Participations et créances rattachées	1 149 511,00	1 054 311,00	95 200,00	0,00	8,28 %
45	Opération pour compte de tiers	209 800,00	197 800,00	12 000,00	0,00	5,72 %
TOTAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 221 143,00	23 718 309,35	28 571 965,99	1 930 867,66	52,70 %

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Recettes d'ordre		16 164 979,67	0,00	8 778 887,86	7 386 091,81	54,31 %
021	Virement de la section de fonctionnement	7 251 001,67	0	0	7 251 001,67	0,00 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 300 000,00	0	4 287 850,14	12 149,86	99,72 %
041	Opérations patrimoniales	4 613 978,00	0	4 491 037,72	122 940,28	97,34 %
Recettes réelles		38 056 163,33	9 474 236,96	25 286 712,42	3 295 213,95	66,45 %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 319 319,15	0	6 319 319,15	0,00	100,00 %
001	Résultat d'investissement reporté	12 351 400,04	0	12 351 400,04	0,00	100,00 %
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 601,00	0	0	2 601,00	0,00 %
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	1 857 123,00	0	1 977 590,80	-120 467,80	106,49 %
13	Subventions d'investissement reçues	12 485 633,57	5 201 436,96	4 604 080,81	2 680 115,80	36,88 %
16	Emprunts et dettes assimilées	4 815 464,57	4 075 000,00	22 321,62	718 142,95	0,46 %
27	Autres immobilisations financières	14 822,00	0	0,00	14 822,00	0,00 %
45	Opération pour compte de tiers	209 800,00	197 800,00	12 000,00	0,00	5,72 %
TOTAL – RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 221 143,00	9 474 236,96	34 065 600,28	10 681 305,76	62,83 %

C. L'analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune

En synthèse, le résultat net global pour 2023 atteint environ **948.629 €**. Il est largement inférieur comparé à celui de 2022 (3.584.635 €).

Les résultats constatés au compte administratif 2023 seront intégrés en recettes nouvelles au budget supplémentaire 2024. En particulier, ces ressources permettront d'abonder nos réserves afin de contribuer au financement du projet du mandat notamment en matière d'investissement.

Années	Résultat de la section de fonctionnement (A)	Résultat de la section d'investissement (B)	Solde des reports (C)	Résultat de la section d'investissement avec prise en compte des reports (D)	Résultat disponible restant à affecter au BS (A+D)
2023	9 704 870,36 €	5 487 730,74 €	-14 244 072,39 €	-8 756 241,65 €	948 628 ,71 €
2022	9 903 954,36 €	12 561 400,04 €	-18 887 419,19 €	-6 319 319,15 €	3 584 635,21 €

Quelques indicateurs financiers globaux sont synthétisés comme suit :

	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023
Epargne brute ¹	10 667 591 €	10 320 427 €
Epargne nette ²	5 278 825 €	4 654 371 €
Encours de dette au 31/12	56 831 106 €	51 176 487 €
Ratio de désendettement ³	5,33 années	5 années

¹ Epargne brute = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors cessions et résultat

² Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette

³ Ratio de désendettement = encours de dette/épargne brute

I – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 95.679.701 €

Au total, les recettes de fonctionnement diminuent de -0,5% (-489.948 €) par rapport au compte administratif 2022 (96.169.649 €).

1) La fiscalité 46.710.380 €

▪ Les impôts directs locaux 43.178.312 € (Chapitre 73 ; articles 73111 et 7318)

En 2023, le produit des taxes de fiscalité directe locale a été prévu comme suit,

BP 2023	42.778.384 €
BS 2023	+210.114 €
TOTAL VOTE 2023	42.988.498 €

Comme évoqué en introduction, les bases fiscales fixées au niveau national ont augmenté en raison de l'inflation. Cependant, les taux communaux ont été maintenus pour 2023.

Au final, le produit fiscal encaissé en 2023 s'est élevé à 43.178.312 €, soit +0,44 % (+ 189.814 €) par rapport au produit voté en 2023.

Par rapport au produit encaissé en 2022 (39.378.653 €), ce poste augmente de +9.64% (+3.799.659 €).

➤ Les trois taxes locales (issues du rôle général) 43.169.095 € (Article 73111)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires 806.723 €

Taux 2023 : 23,15%

Le produit encaissé passe de 426.826 € en 2022 à 806.723 € en 2023, soit une hausse de +89 % (+ 379.897 €). Il s'agit d'un résultat à caractère exceptionnel qui ne se retrouvera pas en 2024. En effet, suite à la mise en œuvre de la plateforme « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), un certain nombre de contribuables ont été assujettis par erreur.

La taxe foncière sur les propriétés bâties 27.228.062 €

Taux 2023 : 33,47%

Le produit encaissé passe de 25.010.892 € en 2022 à 27.228.062 € en 2023, soit une augmentation de + 8,86 % (+ 2.217.170 €).

Le coefficient correcteur 14.962.224 €

Il s'agit de la compensation par l'Etat de la perte de taxe d'habitation pour les résidences principales.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties 167.715 €

Taux 2023 : 31,39%

Le produit encaissé passe de 153.634 € en 2022 à 167.715 € en 2023, soit une augmentation de + 9,16% (+ 14.081 €).

➤ Les rôles supplémentaires 14.063 € (Article 73111 et 7318)

Ce produit de 14.063 € correspond à une régularisation opérée par les services fiscaux sur les années antérieures.

Par rapport à 2022 (113.308 €), ce produit non prévu au BP 2023, est en forte diminution de - 87,58 %

(- 99.245 €).

▪ **Autres taxes** **3.532.598 €**

Ce poste de recettes est en baisse de -2,16% (-77.929 €) par rapport à 2022 (3.610.527 €).

Il s'agit essentiellement :

✓ **Redevance d'occupation du domaine public** **458.153 €**
(Chapitre 70 ; articles 70321 et 70323)

Le montant titré en 2023 augmente de +22,85% (+85.214€) par rapport à 2022 (372.939€).

✓ **Forfait post stationnement (FPS)** **1.445.806 €**
(Chapitre 70 ; article 70384)

Le montant des FPS encaissés en 2022 s'élève à 1.445.806 € ; il progresse de +6,56% (+ 89.060 €) par rapport à 2022 (1.356.746 €).

✓ **Taxe additionnelle communale aux droits de mutation** **918.805 €**
(Chapitre 73 ; article 7381)

Cette recette diminue de -34,39 % (-481.585 €) par rapport à 2022 (1.400.390 €) ; elle varie en fonction des transactions immobilières actées sur le territoire. Or, depuis la fin de l'année 2022 le nombre de transactions immobilières a fortement diminué du fait de l'augmentation des taux d'emprunt et de la crise du marché de l'immobilier.

✓ **Taxe locale sur l'électricité** **447.113 €**
(Chapitre 73 ; article 7351)

Ce produit, lié à la consommation d'électricité, est en augmentation de +27,19 % (95.568 €) par rapport à 2022 (351.545 €).

✓ **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **111.063 €**
(Chapitre 73 ; article 7368)

Le produit de la TLPE augmente de +207,65 % (+74.963 €) par rapport au montant encaissé en 2022 (36.100 €). La commune est accompagnée depuis 2023 par un prestataire extérieur pour gérer ces dossiers. Ce qui a permis un recensement plus précis et exhaustif des commerces concernés par cette taxe.

✓ **Taxe de séjour** **144.696 €**
(Chapitre 73 ; article 7362)

Cette taxe, mise en place au 1^{er} janvier 2019, a permis de constater un produit de 114.696 €, en hausse de + 68,55 % (+58.851 €) par rapport à 2022 (85.845 €).

Les recettes proviennent essentiellement de l'établissement Séjours et Affaires (avenue Aristide Briand, à proximité de la station RER de Bagneux) et de 3 opérateurs de réservation en ligne (Airbnb, Booking et Abritel).

✓ **Taxes diverses** **6.962 €**
(Chapitre 73 ; articles 7336 et 7363)

Il s'agit de différentes taxes comme par exemple :

- les droits de place pour le marché de Noël 6.284 €
- impôt sur les spectacles 336 €

Ce poste est légèrement en baisse par rapport à 2022 (6.620 €).

2) L'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire

14.698.679 €

(Chapitre 73 ; article 73211 et 73212)

- **L'attribution de compensation**, versée par la Métropole du Grand Paris, est identique à celle versée en 2022, soit **14 370 294 €**.

Elle se décompose ainsi :

- attribution de compensation perçue par la commune en 2015, soit **8.390.776 €**
- dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue en 2015 par Sud de Seine pour la commune de Bagneux (reversée intégralement à Vallée Sud Grand Paris dans le FCCT) **5.987.500 €**
- transfert de charges relatives à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » **- 7.982 €**
(Conformément au rapport de la CLECT 2018 ⁴ adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2018)

- **La dotation de solidarité communautaire**
328.385 €

(Chapitre 73 ; article 73212)

La Métropole du Grand Paris a décidé en 2023 d'octroyer une dotation de solidarité au profit de certaines communes du territoire afin de faire face aux contraintes budgétaires inflationnistes. Cette dotation n'existait pas en 2022.

3) Les compensations des mesures fiscales

1.205.749€

(Chapitre 74)

Les compensations fiscales augmentent de 66,66 % (+482.005 €) par rapport à 2022 (723.744 €).

- **Taxe foncière** **1.204.870 €**
(Article 74834)
Réalisé 2023 : 1.204.870 € contre 722.235 € en 2022
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** **1.509 €**
(Article 7482)
Réalisé 2023 : 1.509 € contre 879 € en 2022

4) Les dotations de l'Etat

11.775.676 €

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** **11.409.833 €**

La DGF augmente globalement de 2,42% (+275.673€) autant pour la part DSU que pour la part dotation forfaitaire.

DOTATION	REALISE 2023	REALISE 2022	ECART REALISE 2024 / REALISE 2023	SOIT EN %
Dotation forfaitaire	5 045 770 €	4 928 361 €	117 409 €	2,33%
DSU	6 364 063 €	6 205 799 €	158 264 €	2,49%
TOTAL	11 409 833 €	11 134 160 €	275 673 €	2,42%

- **La dotation forfaitaire**
(Chapitre 74 ; article 7411)

5.045.770 €

⁴ CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Cette année, la dotation forfaitaire est en baisse de -2,38% (- 117 409 €) par rapport à la dotation 2022.

OBJET	REALISE 2022	REALISE 2023	ECART 2023/2022
1ère composante (dotation N-1 retraitée)	5 057 156 €	4 928 361 €	-128 795 €
2e composante (part dynamique de la population)	26 427 €	117 409 €	90 982 €
Ecrêtement (potentiel fiscal)	-155 222	0	155 222
TOTAL	4 928 361	5 045 770	117 409

Le prélèvement opéré chaque année impacte la dotation versée l'année suivante puisque c'est la dotation totale versée en N-1 qui sert de base de calcul pour celle de N, comme l'illustre le tableau ci-dessus. La baisse de la dotation forfaitaire est atténuée par l'augmentation de la population balnéolaïse entre 2022 et 2023 de 1.233 habitants (41.204 habitants en 2022 contre 42.437 habitants en 2023).

➤ **La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** **6.364.063 €**
(Chapitre 74 ; article 74123)

La DSU augmente de + 2,55% (+ 158.264 €) par rapport à 2022.

La commune se classe au 136^{ème} rang parmi les communes concernées. Son indice synthétique est passé de 1,381 en 2022 à 1,394 en 2023, soit une évolution de +0,94%.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

A l'inverse, moins l'indice synthétique est élevé, plus la commune est dite favorisée.

Comme précisé en annexe, cet indice synthétique est calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

L'évolution de l'indice synthétique constatée en 2023 pour notre commune est très limitée. Nous pouvons noter en particulier que la hausse du revenu des balnéolais n'est que de +0,21% quand les revenus moyens des habitants des communes de plus de 10.000 habitants ont, eux, progressé de +0,86 %. En parallèle, la part des logements sociaux à Bagneux est quasi stable (-0,27%).

▪ **Autres dotations** **365 843 €**

➤ **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90.634 €**
(Chapitre 74 ; article 7461)

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)** **90.460 €**
- **De l'urbanisme** **174 €**

Le montant global encaissé en 2023 est identique à celui de 2022.

- **La dotation pour les titres sécurisés** **61.500 €**
(Chapitre 74 ; article 7485)

La dotation pour les titres sécurisés s'élève à 61.500 € contre 48.920 € en 2022.

Une dotation de 8.580 € est attribuée par station (pour 4 stations) à laquelle s'ajoute une majoration de 3.550 € pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an (pour 3 stations). A titre indicatif, en 2023, la commune a géré 9.527 demandes de titres contre 9.315 environ en 2022.

- **Le FCTVA** **206.228 €**
(Chapitre 74 ; article 744)

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

Le fonds étant versé avec un an de décalage, ce sont donc les dépenses concernant exclusivement l'exercice 2022 qui ont été prises en compte pour la dotation de 206.228 € versée en 2023. Ces recettes sont en hausse de 9.967 €, soit +5,07%.

- **La dotation de recensement** **7.481 €**
(Chapitre 74 ; article 7484)

Pour rappel, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. La commune a encaissé au titre de 2023, 7.481 €, soit + 187 € par rapport à 2022.

5) Fonds de péréquation **3.877.759 €**

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3.784.793 €**
(Chapitre 73 ; article 73222)

Le calcul du FSRIF est basé sur 3 critères (comparés à ceux de la strate Ile de France) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 50% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 25% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Le fonds versé en 2023 s'élève à 3.784.793 €, soit une hausse de +2,39 % (+ 88.638 €) par rapport au FSRIF reçu en 2022 (3.696.155 €).

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **92.996 €**
(Chapitre 74 ; article 74832)

Le montant perçu en 2023 (92.996 €) est en légère baisse par rapport à celui alloué en 2022 (93.344 €), soit - 0,37% (- 348 €).

6) Les autres ressources de la Ville **13.738.736 €**

- **Les subventions** **5.783.262 €**
(Chapitre 74)

Ce poste est en diminution de 0,45% (-26.266 €) par rapport à 2022 (5.809.528 €) ; il comprend notamment les subventions allouées par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). La baisse constatée en 2023 résulte pour l'essentiel de décalage dans le versement des subventions de la CAF pour nos structures périscolaires.

▪ **La participation des usagers aux activités municipales** **4.545.054 €**
(Chapitre 70)

Ce poste regroupe essentiellement les participations des usagers de nos différentes structures et équipements municipaux - centres de vacances, l'Espace Marc Lanvin, studios de musique de la Chaufferie, village familial de la Trinité-sur-Mer, Maison des Arts, Ecole Municipale des Sports, centres sociaux et culturels, crèches et structures multi accueil ; et de prestations - études dirigées, restauration scolaire, accueils de loisirs, classes de découverte, centre municipal de santé ainsi que concessions et taxes funéraires au cimetière.

Au total, les participations des usagers augmentent légèrement puisqu'elles passent de 4.479.926 € en 2022 à 4.545.054 € en 2023, soit une hausse de + 1,47 % équivalente à +65.758 €.

Certaines baisses de recettes sont constatées pour les activités suivantes :

- la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement, les études dirigées et les centres d'accueil périscolaire : -43.920 € alors qu'il est pourtant à noter une augmentation de la fréquentation ;
- les activités sportives : -37.409 €

En septembre, de nouveaux quotients familiaux ont été mis en place, en même temps que la récupération automatisée des revenus des familles auprès de la CAF, dont les effets restent à appréhender en année pleine en 2024.

A contrario, les participations des usagers sont, cette année, plus importantes pour le Centre Municipal de Santé principalement sur la médecine (+80.917 €), et pour les structures Petite Enfance (+21.305).

▪ **Remboursement de personnel et autres** **2.136.933 €**
(Chapitres 013, 70, 74 et 75)

Ce poste est également en baisse, soit – 40,69% (-3.1.465.830€) par rapport à 2022 (3.602.763 €).

Il s'agit essentiellement de remboursements divers :

✓ **de personnel (VVL pour la Trinité, budget annexe des pompes funèbres, indemnités journalières, crèches municipalisées et de remboursements divers (eau, électricité, ...))** **473.289 €**

Ce poste baisse de – 74,45% (-1.379.371 €) par rapport à 2022 (1.852.660€) notamment en raison de décalages de réalisation. A titre d'exemple, 788.000 € n'ont pu être appelés auprès du département pour les salaires et charges des agents des crèches ex-départementales municipalisées.

✓ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés à la commune de Malakoff** **1.482.128 €**

dans le cadre de la convention d'entente entre les deux villes concernant la restauration scolaire ou au COMB pour les stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires avec les enfants des centres de loisirs

Ce poste baisse de -4,42% (- 68.603 €) par rapport à 2022 (1.550.731 €). Le nombre de repas livrés et facturés à Malakoff est stable. Cependant, la différence vient du fait que l'échéance de décembre n'a pu être comptabilisée. En effet, elle a été traitée en janvier 2024.

✓ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés au CCAS** **181.516 €**

Ce poste augmente de +1,19% (+2.144 €) par rapport à 2022 (179.372 €) en particulier en raison de l'inflation.

▪ **Autres recettes** **494.826 €**
(Chapitres 70, 75 et 77)

Ce poste regroupe les produits suivants :

- ✓ les remboursements de charges ;
- ✓ la redevance des marchés ;
- ✓ les diverses locations (autocars, minibus, salles municipales, gymnases, logements divers, etc ...)
- ✓ les recettes de publicité ;
- ✓ les cessions immobilières.

Ce poste est en chute de – 90,12% (4.513.749 €) par rapport à 2022 (5.008.575 €). Cette baisse provient pour l'essentiel des cessions immobilières dont le montant total s'est élevé en 2023 à 16.601 € alors qu'il était de 4.197.150 € en 2022. Dans le détail, les cessions suivantes ont été réalisées :

Libellé	Montant	Acquéreur
CESSION VEHICULE 688 CBD 92	50,00	RENAULT RETAIL GROUP VERSAILLES
CESSION VEHICULE 206 CMR 92	50,00	
CESSION VEHICULE 3460 XT 92	50,00	
CESSION VEHICULE 486DTK92	50,00	
CESSION VEHICULE 995 DBW 92	600,00	LE POIDS LOURD 94 VIS
CESSION VEHICULE 71 BWJ 92	600,00	
CESSION VEHICULE 144 BHJ 92	600,00	
CESSION VEHICULE 683 ETB 92	600,00	
CESSION VEHICULE 728 DKF 92	1,00	PSA RETAIL DARL'MAT MALAKOFF
CESSION PARCELLE AS483 ALLEE DES MARONNIERS	14 000,00	SILVA ANILDO PAYEN AURELIE
TOTAL	16 601,00	

▪ **Recettes exceptionnelles et financières** **760.661 €**
(Chapitres 76 et 77)

Ce poste est en hausse importante par rapport à 2022 (352.453 €), soit + 115,82 % (+408.208 €), en raison essentiellement de régularisations de rattachements de dépenses pour 721.528 € en 2023 (soit -447.477 € par rapport à 2022).

▪ **Reprise sur provision** **18.000 €**
(Chapitre 78)

Il s'agit d'une opération comptable technique. En 2023, une reprise sur une provision pour dépréciation des comptes de tiers (redevables) d'un montant de 18.000 € a été réalisée afin de la répartir sur un autre compte consacré aux dépréciations des comptes de tiers (débiteurs divers).

7) Les opérations d'ordre **88.057 €**
(Chapitre 042)

▪ **Amortissement des subventions d'équipements reçues** **56.619 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement reçues (écriture d'ordre réglementaire de transfert entre sections ; la même somme est inscrite en dépenses d'investissement).

▪ **Ecritures d'ordre sur cession foncière** **31.438 €**

Il s'agit d'une écriture d'ordre relative à la cession d'une parcelle sise allée des Marronniers pour 31.438 € correspondant à la moins-value constatée (écart entre la valeur nette comptable du bien et son prix de vente). Cette écriture est équilibrée par une dépense de même montant en investissement au chapitre 040.

8) L'affectation du résultat 2022 **3.584.635 €**
(Chapitre 002)

Ce chapitre hausse de +4.98% (+ 170.006 €) par rapport au résultat 2021 inscrit au budget 2022 pour un montant de 3.414.629 €.

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

85.974.830 €

Au total, les dépenses de fonctionnement sont en diminution de -0,34 % (- 290.864 €) par rapport à 2022 (86.265.694 €). En revanche, pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la hausse est de +4,95% (+3.850.007 €).

1) Les dépenses de gestion

68.518.670 €

a) Les charges de personnel

45.971.772 €

(Chapitres 011, 012 et 65)

Globalement, elles sont en hausse de +3,74% (+ 1.658.126 €) par rapport au compte administratif 2022 (44.313.646 €).

Cette hausse porte essentiellement sur la masse salariale (chapitre 012) : + 1.774.036 € pour les raisons déjà évoquées précédemment.

✓ Chapitre 011 - frais de formation, d'annonces et dépenses à caractère général	378.378 €
✓ Chapitre 65 - indemnités des élus et cotisations sociales	392.951 €
✓ Chapitre 012 – salaires, charges et assurance pour le personnel	45.200.442 €

b) Les crédits de fonctionnement des services

22.505.898 €

▪ Crédits d'activités

18.592.656 €

(Chapitres 011,014, 65 et 67)

Dont :

✓ Chapitre 011 - charges à caractère général (Dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...)	17.308.929 €
✓ Chapitre 014 – atténuations de produits (Reversement de la taxe de séjour additionnelle)	12.500 €
✓ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante (admissions en non-valeur, frais de mission des élus, remboursements divers, ...)	20.759 €
✓ Chapitre 67 - charges exceptionnelles, bourses et prix, allocations de rentrée étudiantes, remises gracieuses, régularisations de produits...	1.250.468 €

Les crédits d'activités ont augmenté de 5,75 % (soit +1.010.658 €) par rapport au compte administratif 2022 (17.582.008 €).

Alors que la hausse des charges à caractères général a été très contenue entre 2022 et 2023 (+1,79 %), c'est la hausse des charges exceptionnelles qui a été particulièrement notable (+ 158,31% équivalant à + 766.372 €).

En effet, parmi les faits marquants survenus en 2023, on peut relever :

- La signature de deux protocoles d'accord transactionnel intervenus dans le cadre de précontentieux en matière de marchés publics conclus avec deux des fournisseurs de la ville (pour 400.000€ environ).
- Une opération de régularisation et d'apurement des rattachements de recettes provenant d'années précédentes, et générant une dépense (pour 500.000 €environ)

En outre, le BS et la DM 2023 ont permis d'ajuster en fonction des éléments connus conduisant à des variations rencontrées lors de l'exécution budgétaire 2023. Nous pouvons néanmoins encore au final relever lors de la clôture de l'exercice quelques écarts significatifs à la hausse ou à la baisse parmi les dépenses réalisées, à savoir :

✓ **A la hausse :**

- Les dépenses alimentaires (article 60623), dont celles de la cuisine centrale, ont été supérieures de 125.000 € par rapport aux prévisions ;
- Dans plusieurs autres domaines, le budget communal est toujours concerné par les hausses tarifaires sur le prix de certaines matières premières au niveau national (produits d'entretien, jetable, transports, matériaux de construction, main d'œuvre....).

✓ **A la baisse :**

- Des achats de prestations de services encore moins importants que prévu pour environ 717.000 €. A titre d'exemple, cela correspond à un recours à des prestataires extérieurs moins fréquents, des décalages d'actions ou de notification des marchés publics nécessaires à l'exécution,....Principalement, il s'agit de dépenses de médiation sociale non assurées par le prestataire qui n'a pas pu fournir le personnel adéquat, de dépenses RH (formations et prestations) qui n'ont pas pu être exécutées complètement ;
- Des dépenses énergétiques moindres à hauteur de 439.941 € environ pour le gaz et l'électricité et 100.000 € pour la géothermie. Il s'avère que les effets inflationnistes ont été moins importants que prévu. Par prudence et par manque de visibilité, le budget primitif avait été évalué à la hausse. Par ailleurs, l'hiver a été plutôt doux et la commune veille à ne pas surchauffer ses équipements.
- Enfin une opération conséquente de mise à jour de la comptabilité d'engagements a permis de libérer des crédits issus d'anciens rattachements de dépenses. Ces crédits apparaissent non consommés sur certains postes (maintenance, fournitures scolaires, une partie des prestations) et viennent abonder le résultat de l'exercice.

▪ **Les subventions/participations** **3.913.242 €**
(Chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des diverses participations de la commune (crèche associative Arc en Ciel, école Saint-Gabriel...), des subventions allouées au CCAS (pour les activités traditionnelles et pour le dispositif de réussite éducative) et aux associations.

Ce poste de dépenses est en hausse de +4,65 % (+173.942€) par rapport à 2022 (3.739.300€), du fait des éléments ci-dessous :

- ✓ La subvention au CCAS a augmenté de 100.000 € entre 2022 et 2023 ;
- ✓ Lors de la DM, 20.000 € ont été ajoutés pour des subventions exceptionnelles votées durant l'année 2023 ;
- ✓ Une partie de l'opération d'aménagement ZAC Blanchard a dû être affectée en section de fonctionnement pour 218.000 € au moment de la DM.

c) Les provisions **41.000 €**
(chapitre 68)

Une enveloppe de 41.000 € a été constituée lors du budget supplémentaire 2023 permettant la mise à jour des provisions semi-budgétaires. Il s'agit de la prise en compte du risque financier lié :

- à trois contentieux dès le stade de la première instance.
- à la dépréciation courante des comptes de tiers

2) Les frais liés à la dette

1.605.474 €

(Chapitres 66 et 011)

Ce poste comprend :

- ✓ **Les intérêts des emprunts (article 66111)** **1.421.669 €**
Comme évoqué dans le rapport du budget supplémentaire 2023, la commune est confrontée au contexte national de hausse des taux directeurs. En 2023, les frais financiers sont en hausse de +50,38 % (+476.269 €) par rapport à 2022 (945.400 €).
- ✓ **Les services bancaires (article 627)** **5.575 €**
Il s'agit en principe des commissions d'engagement liées aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie. Cependant, dans la mesure où aucun contrat de cette nature n'a été nécessaire en 2023, aucun frais financier n'a été du.
Par ailleurs, les frais sur les paiements par cartes bancaires et sur les chèques vacances sont également comptabilisés sur ce poste pour un montant de 5.575 € contre 5.415 € en 2022.
- ✓ **Les ICNE (intérêts courus non échus ; article 66112)** **138.416 €**
Pour 2023, l'inscription des ICNE correspond à la contraction des intérêts non échus de l'année 2023 (372.718 €) et de l'année 2022 (234.302 €).

Etat de la dette au 31/12/2023

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette ⁵ s'élevait à 56 831 105,89 € pour un capital initial⁶ de 99 422 446,85 €, un taux moyen de 2,31% et 33 lignes d'emprunt.

L'année 2023 a été marquée par :

- Une consultation bancaire a été lancée au mois de novembre afin de couvrir les besoins de financements en investissement au début de l'exercice 2024. La banque Arkéa a été retenue à l'issue de cette consultation, permettant à la commune de contracter un prêt de 4 000 000 € à taux variable, intégrant une phase de mobilisation jusqu'en avril 2024. Cela permet de ne pas débloquer les fonds immédiatement, et donc de ne pas commencer à rembourser le capital avant le tirage total de l'emprunt.
- Le remboursement du capital des emprunts a débuté en 2023 pour un prêt Arkéa à hauteur de 1 985 000 €, et deux prêts CAF correspondant à la construction du Relais Assistante Maternelle de la Fontaine Gueffier, de l'ALSH Rosenberg et de l'ALSH Niki de Saint Phalle. Il est à noter que le solde de 75 000 € de l'emprunt relatif à la construction de l'ALSH Niki de Saint Phalle reste à verser à la commune.
- Les intérêts payés se sont élevés à 1 420 382,40 € en 2023.
- Le montant du capital remboursé sur l'exercice 2023 s'élève à 5 649 055,81 €.

Point sur l'emprunt inscrit en 2023 (recette d'investissement – chapitre 16 – articles 1641 et 16818)

Budget primitif 2023	5 647 967 €
Budget supplémentaire 2023	- 33 732,43 €
Décisions modificatives 2023	- 881 270 €
Reports de crédits	75 000 €
Total de l'emprunt inscrit au budget 2023	4 807 964,57 €

Opérations comptables en 2023 :

Consolidation emprunts	0 €
Engagement 2023 pour report 2024	4 075 000 €

Solde disponible au chapitre 16 **732 964,57 €**
(crédits non utilisés)

Point sur l'encours de la dette au 31/12/2023

Encours au 01/01/2023	56 831 106 €
Capital remboursé en 2023	- 5 649 056 €
Soit un encours au 31/12/2023	51 182 050 €

⁵ L'encours de la dette correspond au capital restant dû, c'est-à-dire l'emprunt restant à rembourser (hors intérêts).

⁶ Capital : montant emprunté

LA SITUATION AU 01/01/2024

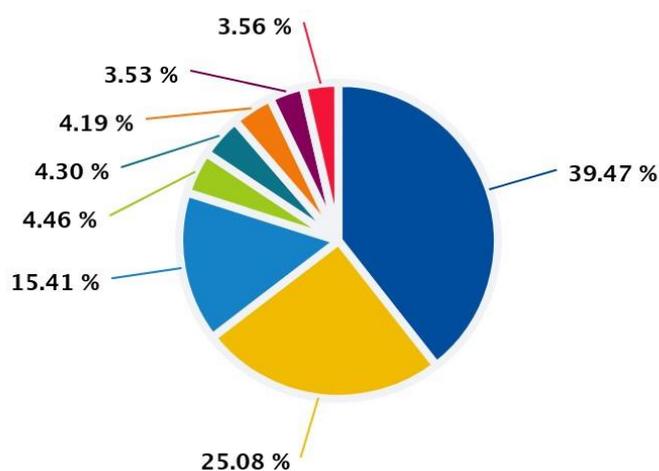
Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 51 182 050 € avec un taux moyen de 3,28% et 34 lignes d'emprunt.

⇔ Les prêteurs

Prêteur	Encours	
SFIL CAFFIL	20 202 540 €	39,47%
CREDIT AGRICOLE	12 835 933 €	25,08%
ARKEA	7 886 000 €	15,41%
CAISSE D'EPARGNE	2 283 550 €	4,46%
CREDIT COOPERATIF	2 200 000 €	4,30%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 142 800 €	4,19%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 806 626 €	3,53%
Autres prêteurs*	1 824 600 €	3,56%
Ensemble des prêteurs	51 182 050 €	100,00%

(*) Caisse d'Allocations Familiales, CACIB ex BFT

Répartition du capital par prêteur



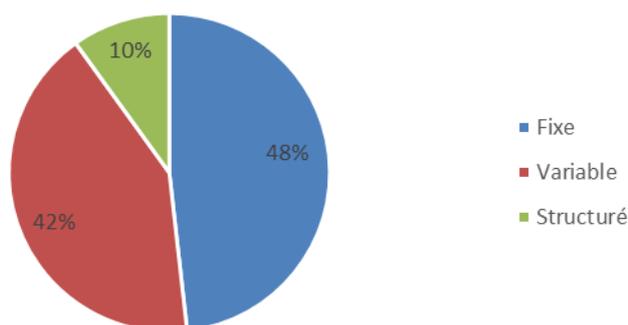
↔ La répartition des taux

L'encours se décompose en :

- **Taux fixe** : un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée ; il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- **Taux variable** : un emprunt est classé en variable lorsqu'il est basé sur un taux qui varie à chaque échéance (index Euribor, TAM, TAG, livret A, ...). Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. A noter que la plupart des contrats prévoient une option de passage en taux fixe en cas de dégradation des taux variables.
- **Emprunt structuré** : un crédit structuré est un prêt qui associe des phases à taux fixe et à taux variable (ces derniers étant définis par des formules diverses) et qui peut inclure un mécanisme optionnel ; c'est en général ce dernier qui permet de bonifier ce financement, en contrepartie de l'acceptation par l'emprunteur d'un possible surcoût temporaire lié à l'évolution de certains indices économiques.

Type	Encours	% encours
Fixe	24 684 044 €	48,23%
Variable	21 419 221 €	41,85%
Structuré	5 078 785 €	9,92%
TOTAL	51 182 050 €	100,00%

Répartition des taux



Par rapport à 2023 :

La répartition des emprunts de la commune par type de taux n'a pas évolué au 01/01/2024 par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par le fait qu'aucune consolidation d'emprunt n'a été opérée en 2023.

↔ La répartition du risque

Au niveau national, la « Charte Gissler » (Charte de Bonne Conduite qui organise les rapports entre les établissements financiers et les collectivités locales afin d'éviter tout risque excessif lié à une opération financière) a été élaborée et signée par des représentants des banques et des collectivités locales. Cette charte présente une typologie des risques selon une grille de lecture allant de 1A (produits présentant très peu de risques) à 5E (produits très risqués). La Charte n'a pas de valeur contraignante mais recommande aux collectivités d'informer leur assemblée délibérante sur le risque couru par leurs produits bancaires.

Sur les 34 lignes d'emprunt de la commune, deux sont des emprunts structurés, le plus risqué étant un produit estimé à un niveau de risque 1E avec une barrière sur l'Euribor fixée à 5,75% ; si l'Euribor ne dépasse pas cette limite, le taux appliqué est de 3,85%. Les anticipations de notre Consultant Finance Active prévoient un respect des conditions jusqu'à la fin du contrat en 2031. Il s'agit d'un emprunt CFFL (ex Dexia) basé sur l'Euribor 12 mois, dont l'encours au 01/01/2024 est établi à 2 046 729 €.

Le 2^e emprunt, basé sur l'inflation et capé sur un taux de 6,35% maximum, est classé en 2A, présente un encours de 1 225 430 € au 01/01/2024. A noter que notre consultant Finance Active ne considère pas cet emprunt comme un structuré. Etant classé 2A dans la Charte Gissler, nous préférons tout de même le laisser

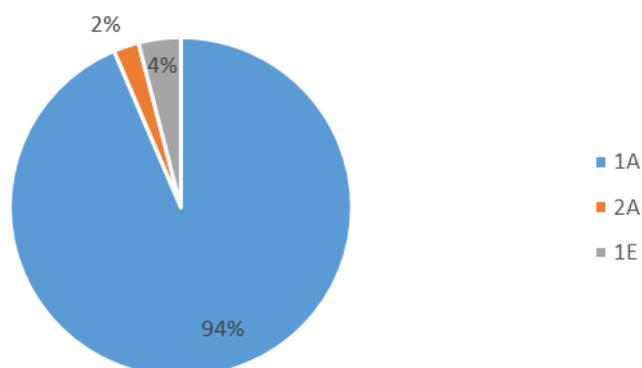
dans la catégorie des emprunts structurés pour des questions de transparence mais aussi de suivi particulier puisqu'il comporte des conditions.

Remarque : les emprunts dits « **toxiques** » sont des emprunts établis à partir de formules basées sur des taux de change tels que par exemple le dollar USD, le franc suisse CHF, le yen japonais JPY, etc ...

Notre commune n'est pas concernée par ce type d'emprunt.

Risque CBC	Encours	% encours
1A	47 909 891	93,61%
2A	1 225 430	2,39%
1E	2 046 729	4,00%
TOTAL	51 182 050	100,00%

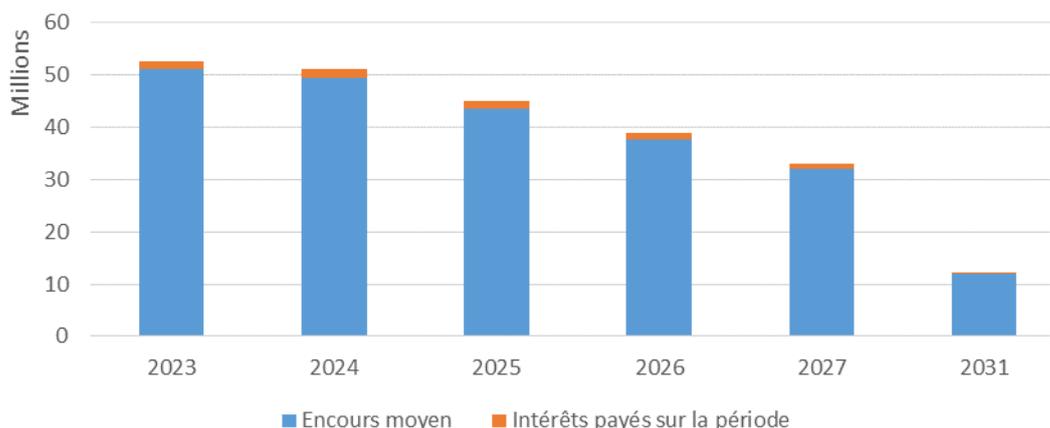
Répartition du risque selon la Charte de Bonne Conduite



Remarque :

Comme en 2022 et en 2023, la dette de la commune est basée sur plus de 95% de produits notés comme très peu à risques (1A et 2A).

⇔ La dette à long terme (au 01/01/2024), sur la base des contrats actuels signés



LA SECURISATION DE LA DETTE

Comme chaque année, la dette fait l'objet d'une attention particulière de la Direction du Service Financier, en collaboration avec le consultant Finance Active.

Chaque année, pour le programme d'emprunt, les propositions sont formulées avec le souci de :

- sécuriser la dette ;
- limiter les risques financiers ;
- préserver le taux moyen en maintenant une part de taux variables suffisante pour profiter des conditions favorables de marché mais non prépondérante dans l'encours pour ne pas augmenter notre exposition aux risques ;
- limiter les frais financiers ;
- répartir le capital sur différents prêteurs ;
- assurer la trésorerie en pouvant utiliser la phase de mobilisation ;
- veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels.

Sécuriser la dette et limiter les risques financiers :

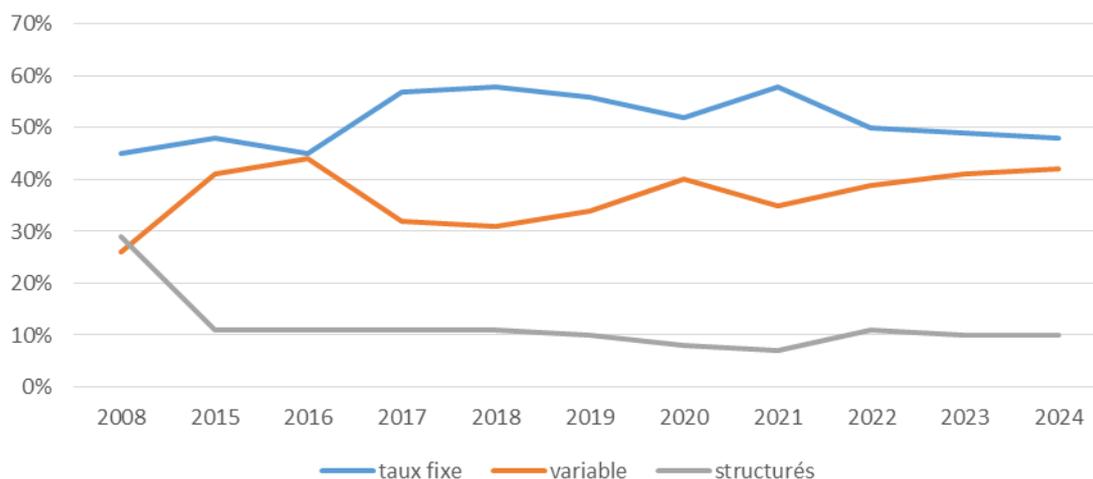
- en poursuivant la veille, notamment sur les emprunts structurés ;
- en demandant régulièrement conseil à notre consultant Finance Active sur la stratégie à adopter lors des consultations bancaires ou sur les opportunités de renégociation.

Taux fixe sur la durée du contrat :

- au 01/01/2015 : 48%
- au 01/01/2016 : 45%
- au 01/01/2017 : 57%
- au 01/01/2018 : 58%
- au 01/01/2019 : 56%
- au 01/01/2020 : 52%
- au 01/01/2021 : 58%
- au 01/01/2022 : 50%
- au 01/01/2023 : 49%
- au 01/01/2024 : 48%

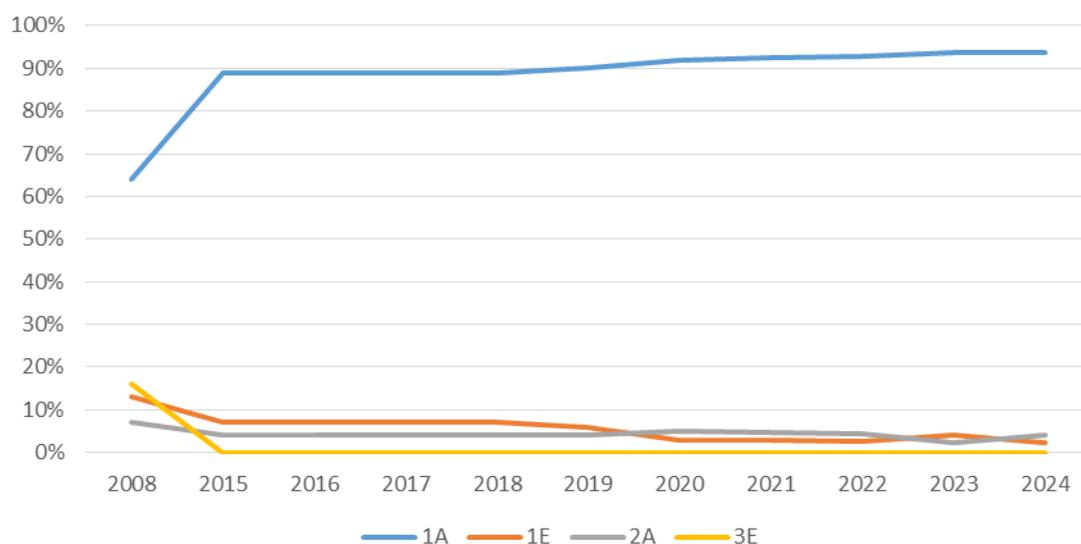
Evolution de la répartition des taux depuis 2008

Nature	2008	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux fixe	45%	48%	45%	57%	58%	56%	52%	58%	50%	49%	48%
variable	26%	41%	44%	32%	31%	34%	40%	35%	39%	41%	42%
structurés	29%	11%	11%	11%	11%	10%	8%	7%	11%	10%	10%



Evolution de la répartition du risque depuis 2008 selon la Charte de Bonne Conduite

Charte de Bonne Conduite	2008	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1A	64%	89%	89%	89%	89%	90%	92%	92,52%	92,85%	93,55%	93,61%
1E	13%	7%	7%	7%	7%	6%	3%	2,75%	2,64%	4,05%	4,00%
2A	7%	4%	4%	4%	4%	4%	5%	4,73%	4,51%	2,40%	2,39%
3E	16%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%



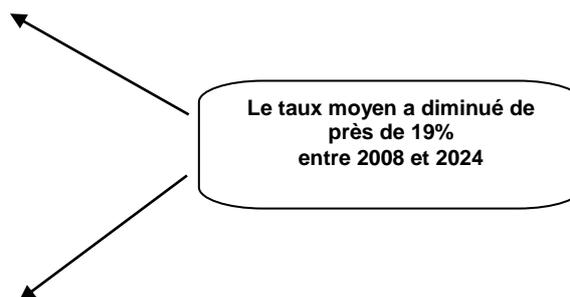
Conclusions générales :

- Au cours de l'année 2023, aucun nouvel emprunt n'a été consolidé, ce qui justifie la faible évolution de répartition des emprunts par type de taux entre 2023 et 2024.
- En 2024, on constate toujours une amélioration de la structure de la dette : depuis 2008, les emprunts à taux fixe ont augmenté (de 45% à 48%) tandis que les taux structurés ont diminué (29% à 10%). Les taux variables tendent à atteindre le niveau de taux fixe depuis 2022.
- La part des emprunts les plus sécurisés (1A) passe de 64% en 2008 à 93,61% au 1^{er} janvier 2024.

Préserver le taux moyen et limiter les frais financiers :

- en travaillant sur la qualité de signature de la commune, en soignant la communication financière auprès des prêteurs et en les mettant en concurrence, ce qui nous permet d'attirer plus d'offres que nécessaires et pour certaines à des conditions très intéressantes.
- en continuant d'emprunter sur 15 ans (au lieu de 20 ans comme c'était le cas par le passé), ce qui réduit le coût des intérêts du fait d'un échéancier plus court.
- en consolidant les emprunts avec des échéances constantes en capital et avec des échéances trimestrielles, ce qui là encore, réduit les frais financiers.
- en informant les établissements bancaires de notre collaboration avec Finance Active, professionnels reconnus pour accompagner les collectivités sur la gestion de leur dette.
- en négociant les conditions financières proposées par les prêteurs lors des consultations (marges et commissions diverses) ;
- en maintenant une répartition de l'encours de la dette entre taux fixe et taux variable, qui permet à la fois d'optimiser les frais financiers et de sécuriser leur montant.

- **Taux moyen au 01/01/2008 : 4,08%**
- Taux moyen au 01/01/2015 : 2,52%
- Taux moyen au 01/01/2016 : 2,38%
- Taux moyen au 01/01/2017 : 2,18%
- Taux moyen au 01/01/2018 : 2,20%
- Taux moyen au 01/01/2019 : 1,98%
- Taux moyen au 01/01/2020 : 1,73%
- Taux moyen au 01/01/2021 : 1,60%
- Taux moyen au 01/01/2022 : 1,60%
- Taux moyen au 01/01/2023 : 2,24%
- **Taux moyen au 01/01/2024 : 3,30%**



- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2008 : 2 036 700 €
Réalisé : 2 021 430 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2015 : 1 792 000 €
Réalisé : 1 576 404 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2016 : 1 549 000 €
Réalisé : 1 439 175 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2017 : 1 231 000 €
Réalisé : 1 215 090 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2018 : 1 170 720 €
Réalisé : 1 133 673 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2019 : 1 033 200 €
Réalisé : 1 023 276 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2020 : 981 000 €
Réalisé : 969 930 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2021 : 990 000 €
Réalisé : 954 720 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2022 : 1 001 851 €
Réalisé : 945 400 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2023 : 1 563 824 €
Réalisé : 1 421 669 €.

Remarques :

- Les frais financiers passent de 2 021 430 € en 2008 (pour un encours de 49 952 730 €) à 1 420 382 € en 2023 (pour un encours de 51 182 050 €, soit une baisse des frais financiers de **30%** entre 2008 et 2023 (- 601 048 €), alors que l'encours a augmenté de **2%** (+ 1 229 320 €).

- En 2023, par rapport à l'enveloppe votée au BP 2023 (avec le BS et les DM), plus de 143 000 € ont été économisés sur les intérêts d'emprunt.

□ **Répartir le capital sur différents prêteurs** : en confiant une partie du programme d'emprunt à d'autres prêteurs :

- Part confiée à Dexia au 01/01/2008 : 54%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2015 : 46%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2016 : 44%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2017 : 43%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2018 : 58%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2019 : 51%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2020 : 42%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2021 : 45%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2022 : 44%
- Part confiée à CAFFL au 01/01/2023 : 40%
- Part confiée à SFIL CAFFIL au 01/01/2024 : 39%

Remarque :

- La part confiée à la SFIL CAFFIL est en nette diminution entre 2008 et 2020, passant de 54% en 2008 à 39% en 2024.

□ **Assurer la trésorerie et veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels** :

- en ne formalisant la souscription d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qu'en fonction des besoins réels ;

Fin 2024, si l'emprunt reporté et l'emprunt 2024 sont consolidés totalement, l'encours de dette devrait rester stable, conformément au détail ci-dessous :

Encours au 1 ^{er} janvier 2024	51 182 050 €
Emprunt 2024 déjà contracté	+ 4 000 000 €
Emprunt prévisionnel 2024	9 955 465 €
Remboursement prévisionnel du capital 2024	- 6 025 000 €

Situation prévisionnel au 31/12/2024 **59 112 515 €**

Cette projection n'est que théorique puisque le montant voté du recours à l'emprunt pour 2024 constitue un maximum, plafond qui n'est pas atteint chaque année, comme le confirment les résultats des exercices précédents. En effet, l'emprunt consolidé chaque année est lié au niveau de réalisation du budget d'investissement.

Pour illustrer ces propos, en 2023, l'encours maximal projeté pour la fin 2023 atteignait 56 806 073 €, mais il s'est finalement élevé à 51 182 050 €, bien en deçà de la prévision.

3) Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 11.562.836 € (Chapitre 65, article 65541)

Pour rappel, lors du budget primitif 2023, nous avons évalué le FCCT avec prudence à 11.488.481 € en anticipant une hausse de près de +374.413 € par rapport au fonds 2022 (11.114.068 €), en prévision d'éventuels impacts financiers liés aux décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vallée Sud Grand Paris.

Finalement, le FCCT s'est élevé à 11.562.836 €, soit + 4,04 % (+ 448.768 €) par rapport à celui de 2022. Cette hausse est liée à la dynamique des bases fiscales dont une partie est reversée au territoire. En effet, aucun transfert de compétence n'est intervenu en 2023.

4) Le financement de la section d'investissement

4.287.850 €

(Chapitre 042)

Les dépenses d'ordre chutent de - 49,13% (-4.140.870 €) par rapport à 2022 (8.428.720 €), en raison du nombre beaucoup moins important d'écritures de cessions d'immobilisations foncières en 2023 :

○ Dotations aux amortissements des immobilisations	4.239.811 €
○ Différences sur réalisations positives transférées en investissement (Article 6761)	2.601 €
○ Valeurs comptables des immobilisations cédées (article 675)	45.438 €

Ces sommes ont une contrepartie en recettes d'investissement.

II – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **28.571.966 €**

1) L'emprunt et les dettes assimilées **5.688.056 €**

(Chapitres 16 et 26 ; articles 1641, 16818, et 261)

☒ Le remboursement du capital de l'emprunt **5.592.856 €**

Le remboursement des échéances en capital a augmenté de + 4,4% soit + 235.290 € par rapport à 2022 (5.357.566 €).

☒ La participation au capital social de l'Agence France Locale **85.200 €**

Dans le cadre de l'engagement pris envers l'Agence France Locale, la commune a versé la somme de 85.200 €, correspondant à la somme de 85.200 €.

☒ La participation au capital social de la Coopérative Foncière Francilienne **10.000 €**

La commune adhère et souscrit au capital social de cet Organisme Foncier Solidaire en vue de permettre la mise en place de la coopération foncière.

2) Aménagement urbain **3.495.238 €**

(Chapitres 10, 20, 21 et 23)

Les principales réalisations s'établissent comme suit :

- ✓ Les premiers versements pour l'acquisition en VEFA et l'aménagement du futur bâtiment de l'équipement polyvalent (zone du G3- place Lucie Aubrac) pour plus de 1.955.000 € ;
- ✓ L'acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier rue de la République pour plus de 1.520.000 €. Intégrant le périmètre de la ZAC Moulin Blanchard, cette zone du centre-ville ancien sera par la suite cédée en vue de réaménagement par l'aménageur SADEV94 ;
- ✓ Le dernier versement après levée des réserves du local 41-43 rue de Verdun qui abrite le Relais d'Assistants Maternelles du quartier Nord pour 10.127 € ;
- ✓ L'achèvement d'une étude patrimoniale en cours depuis 2021 sur 5 sites du centre-ville ancien pour 9 500 €.

3) Programme 2023 **10.375.149 €**

Le montant des dépenses réalisées est inférieur à celui constaté en 2022 (montant du programme réalisé 2023 : 10.375.149 € contre 11.120.109 € en 2022).

• Equipement des services **2.975.684€**

- ✓ Chapitre 20 – logiciels informatiques **128.772 €**
- ✓ Chapitre 21 – matériel, mobilier, ... **2.846.912 €**

L'augmentation des dépenses a été significative sur différents postes comme par exemple :

- La poursuite du plan de renouvellement du parc automobile de la collectivité pour mise en conformité avec les normes environnementales dans le cadre de la ZFE : 741.299 € dans la continuité des dépenses déjà effectuées en 2021 et 2022.
- La modernisation d'une partie du matériel de restauration scolaire (189.230 € en 2023).
- L'installation de trois nouvelles caméras de vidéo-surveillance (près de 90 000 €).

• Travaux gérés par les services :	7.399.465 €
✓ chapitre 20 – sondages de sols, diagnostics, frais d'études, ...	304.543 €
✓ chapitre 21 – travaux divers, mobilier urbain, voirie, ...	4.661.276 €
✓ chapitre 23 – travaux en cours	2.433.646 €

Les dépenses de travaux concernent l'ensemble des opérations déjà citées en introduction de ce rapport.

Les dépenses d'études concernent des projets qui ont commencé à se concrétiser sur cette année (Agrandissement du CMS, travaux des stades René Rousseau) ou se poursuivent sur plusieurs années (Mathurins....)

4) Les subventions d'investissement reversées

4.335.941 €

☒ L'annulation du reversement au propriétaire SNC Mathurins	3.207.941 €
--	--------------------

Dans le cadre du PUP des Mathurins, la commune a appelé en 2022 auprès du propriétaire Sud (SNC Mathurins) la part due au titre des travaux VRD/Parc au début de la phase 2. Cependant, en 2023, en raison d'une différence d'interprétation du calendrier de versement de ces participations avec ce propriétaire qui n'a pas honoré sa créance, la commune a été contrainte d'annuler ledit titre de recette émis en 2022. Or, l'annulation d'une recette d'une année antérieure devient pour l'exercice en cours une charge, donc une dépense. Il est à noter que le titre qui reste juridiquement dû au cours de la phase 2.

☒ La participation au déficit de la ZAC Blanchard	1.058.000 €
--	--------------------

Selon la convention d'aménagement de la Zac Blanchard qui a été prorogée jusqu'à 2025, la commune a été tenue de participer à l'équilibre de l'opération dont le coût a été réactualisé fin 2022.

☒ Les subventions d'investissement du Budget Participatif	70.000 €
--	-----------------

Dans le cadre de sa 3^{ème} édition, le Budget Participatif avait désigné des lauréats pour les 3 projets suivants : auto-école solidaire, café ambulant, co-working solidaire. Pour différentes raisons opérationnelles, certaines dépenses n'ont pu se concrétiser que sur l'exercice 2023

5) Les opérations pour compte de tiers **12.000 €**

En 2023, pour assurer la sécurité sur la voie publique, la commune a été contrainte de réaliser des travaux rue de Fontenay en lieu et place du propriétaire riverain défaillant à hauteur de 12.000 €. Cette dépense réalisée sur un chapitre budgétaire spécifique (chap.45) trouve une contre-partie en recettes d'investissement pour le même montant

6) Les écritures d'ordre **4.618.882 €**

✓ Ecriture de remboursement des avances sur marché (Chapitre 041)	39.787 €
✓ L'amortissement des subventions d'équipement 56.619 € (chapitre 040)	
✓ Ecritures d'apurement de l'inventaire communal (transfert du chapitre 20 et 23 vers le chapitre 21 des immobilisations devenues définitives) 4.491.038 €	
✓ Ecritures d'ordre sur cessions foncières	31.438 €

(Chapitre 040)

Ces écritures ont une contrepartie dans une autre section.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : **34.059.797 €**

1) Les ressources propres **24.882.317 €**

- ✓ **Amortissements des immobilisations** **4.239.811 €**
(Chapitre 040)

cf dépenses de fonctionnement

- ✓ **Excédent de fonctionnement capitalisé** **6.319.319 €**
(Chapitre 10 ; article 1068)

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 qui a été affecté en investissement au budget supplémentaire 2023, afin de couvrir le besoin de financement de la section.

- ✓ **Résultat d'investissement reporté** **12.345.597 €**
(Chapitre 001 ; article 001)

L'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022 a été reporté au budget supplémentaire 2023 afin de couvrir le besoin de financement de la section. A titre exceptionnel, suite à une opération d'ordre mixte rendue nécessaire pour l'apuration du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57 au 01/01/24, celui-ci a été diminué d'un montant de 5 803,55 € (Cf. délibération DEL_20231010_6)

- ✓ **FCTVA** **1.746.789 €**
(Chapitre 10 ; article 10222)

Le FCTVA alloué en 2023 s'est élevé à 1.746.789 €, soit une baisse de - 28,57% (- 698.702 €) par rapport au fonds alloué en 2022 (2.445.491 €). Ce résultat est cohérent avec la baisse des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA du fait de la réduction du volume des opérations dans le PPI 2023, par rapport à 2022.

- ✓ **Taxe d'aménagement** **230.802 €**
(Chapitre 10 ; article 10226)

La taxe d'aménagement est en baisse de 82,41% par rapport à 2022 (1.312.522 €).

Pour mémoire en 2022, les services de l'Etat en charge de la liquidation et du recouvrement de la taxe d'aménagement ont comblé le retard de traitement sur les dossiers en cours à Bagneux, ce qui avait expliqué à titre exceptionnel une forte hausse des recettes encaissées.

2) Les subventions d'équipements et amendes de police **4.604.081 €**

- ✓ **Subventions diverses** **4.481.629 €**
(Chapitre 13)

Les subventions perçues en 2023 sont en baisse de -35,61 % (-2.483.364 €) par rapport à 2022 (6.973.045 €).

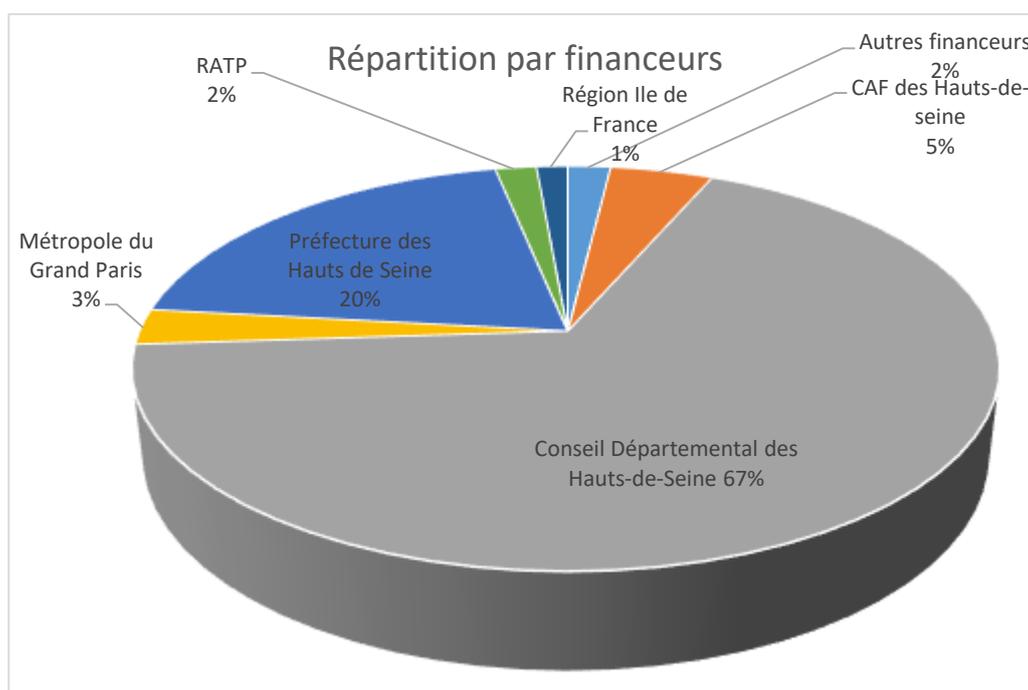
Elles dépendent du programme de travaux et du mandatement des factures, ce qui permet ensuite de procéder aux demandes de versement.

Les subventions concernent les opérations suivantes :

Opérations	Financier	Montant des subventions TTC
Achat de véhicules propres	Métropole du Grand Paris	57 645
Achat d'un échographe	Région Ile de France	32 806
Aménagement voie René Rousseau	Préfecture des Hauts-de-Seine	304 131
Bornes électriques	Autres financeurs	643
Construction d'une ressourcerie	Métropole du Grand Paris	49 244
	Région Ile de France	3 558
<i>Total Construction d'une ressourcerie</i>		<i>52 802</i>
Equipement Police Municipale	Région Ile de France	3 874
Mobilité - déplacements de l'administration	Métropole du Grand Paris	21 021
Participation RATP réaménagements autour du métro	RATP	81 946
PUP Mathurins	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	317 969
Rénovation crèche des Rosiers	Autres financeurs	28 632
	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	2 138 133
<i>Total Rénovation crèche des Rosiers</i>		<i>2 166 766</i>
Rénovation des menuiseries extérieures école Henri Wallon	Autres financeurs	32 268
Rénovation énergétique et couverture école Joliot Curie	Préfecture des Hauts-de-Seine	448 687
Rénovation Halte-jeux Rosiers	CAF des Hauts-de-Seine	204 000
Rénovation stade Port Talbot	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	533 400
Rénovation toiture Foyer Coudon	Autres financeurs	17 529
Restauration œuvre d'art	Autres financeurs	6 112
Vidéo protection	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	34 451
	Préfecture des Hauts-de-Seine	143 980
	Région Ile de France	21 600
<i>Total Vidéo protection</i>		<i>200 031</i>
Total		4 481 629

REPARTITION PAR FINANCEURS

Financeurs	Montant en €
Autres financeurs	85 184
CAF des Hauts-de-Seine	204 000
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	3 023 954
Métropole du Grand Paris	127 910
Préfecture des Hauts-de-Seine	896 797
RATP	81 946
Région Ile de France	61 838
Total	4 481 629



- ✓ **Produit des amendes de Police**
(Chapitre 13 ; article 1342)

122.452 €

Il s'agit du produit des amendes de police pour infractions routières versé par la Préfecture des Hauts de Seine au titre de l'année 2022 et versé en 2023. Il est légèrement supérieur à celui perçu au titre de l'exercice précédent (+ 4495 €).

3) Le recours à l'emprunt et dettes assimilées (Chapitre 16 ; articles 1641, 165, 16818 et 1676)

22.322 €

- ✓ **Emprunt**
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

0 €

Comme indiqué précédemment, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt en 2023 en raison du niveau des dépenses de l'exercice

Néanmoins, l'emprunt qui a été souscrit suite à la consultation réalisée plus tôt dans l'année sera utilisé si besoin en 2024 afin d'éviter de recourir à un nouvel emprunt.

✓ **Les dépôts de garantie**

14 822 €

(Chapitre 16 ; article 165)

Il s'agit du remboursement de deux dépôts de garantie dans le cadre de la mise en location du 1 rue de la République suite à sa préemption.

✓ **Dettes assimilées**

7.500 €

(Chapitre 16 ; article 1676)

Une recette de 7.500 € a été encaissée relative au contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux, qui a pris effet au 1^{er} mai 2021 pour le pavillon du 31 ter, rue Blanchard.

4) Les opérations pour le compte de tiers

12.000€

Il s'agit des recettes générées dans le cadre de travaux que la commune a réalisé pour le compte d'un tiers et pour lesquels un remboursement est sollicité. En 2023, pour un motif de sécurité publique, il a été nécessaire d'engager des travaux de confortement au 2 bis rue de Fontenay

5) Ecritures d'ordre (autres qu'amortissements des immobilisations) 4.539.076 €

✓ **Ecritures d'ordre sur cessions foncières**

2.601 €

(Chapitre 040)

Dans le cadre des cessions foncières réalisées en 2023, des écritures d'ordre permettant de mettre à jour le bilan et de constater la plus-value sont constatées pour 2.601 €. Elles sont équilibrées par une dépense de fonctionnement de même montant au chapitre 042.

✓ **Ecritures d'ordre sur immobilisations**

4.509.413 €

(Chapitre 040)

Il s'agit des écritures d'ordre dites « patrimoniales » dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable. Elles sont équilibrées en dépenses d'investissement de même montant au chapitre 041.

✓ **Ecritures de remboursement des avances**

27.062 €

(Chapitre 041)

Dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics, la commune a procédé au remboursement d'une avance pour un montant de 27.062 €. Un montant équivalent est inscrit en dépense d'investissement au chapitre 041.

Le compte administratif 2023 de la commune, tel qu'il vient d'être présenté, est conforme au compte de gestion 2023 présenté par le comptable public.

En conclusion, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 de la commune.

Rédacteurs : Direction des finances
Service Financier

ANNEXES

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotation aux provisions (pour risque ou pour contentieux)

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 78 : reprises sur provisions (pour risque ou pour contentieux)

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 040 : opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 13 : subventions d'investissement
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45 : opérations pour comptes de tiers

3. En recettes d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution reporté de la section d'investissement
- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (remboursements)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45 : opérations pour comptes de tiers

LES INDICATEURS FINANCIERS

Potentiel financier

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune.

Il est construit à partir de la dotation forfaitaire et du potentiel fiscal (lui-même égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes).

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Effort fiscal

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Epargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Elle est calculée en année.

LES RECETTES

Attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée à la commune par la Métropole du Grand Paris (MGP), à partir de celle encaissée par la commune en 2015.

Est ajoutée la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par l'EPCI de rattachement de la commune (Sud de Seine), cette dotation étant ensuite reversée intégralement à l'EPT (Vallée Sud Grand Paris) dans le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, seules sont maintenues celles relatives à la **taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elles concernent les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine ex Icade.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.

- **De l'urbanisme**

Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement qui comprend les dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP -).

☒ **La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

☒ **Dotation de solidarité urbaine (DSU)**

Bénéficiaire de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;

- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2017	indice synthétique : 1,38	classement : 146
2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (depuis 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2012, les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat ; ils sont donc considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département et les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés d'agglomération du département sont éligibles,

- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant,

Jusqu'en 2015, le Département a procédé à la redistribution de la dotation globale au profit des communes et structures intercommunales dites « défavorisées » en allouant 80% de l'enveloppe aux communes et le solde aux EPCI, partant du principe que la baisse des dotations de l'Etat impactait plus fortement les communes.

En 2016, avec la réforme territoriale et la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), le Conseil Départemental a décidé de répartir le fonds au seul profit des communes, les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (appelée également droit de voirie) ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou Taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Centre des Finances Publiques, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC ⁷.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

Trois taxes locales

Ce poste comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris et des divers établissements publics territoriaux (EPT), ce sont les communes qui perçoivent l'intégralité du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), dont une partie était auparavant perçue par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ⁸.

⁷ SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

⁸ La fiscalité ménage intercommunale comprend la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elles doivent néanmoins reverser à leur EPT, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), le produit perçu par leur EPCI l'année précédente après revalorisation chaque année de la dynamique des bases (constructions, démolitions) et des valeurs cadastrales selon l'augmentation prévue par la loi de finances.

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises (jusqu'en 2020).

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

AC = attributions de compensation / DCSP : dotation de solidarité communautaire

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

